



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2021-031

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents : 09    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 00    Abstention : 00

### AIDE ALIMENTAIRE POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Ampus vient en aide aux personnes domiciliées sur la commune qui ont des difficultés financières et se trouvent dans l'incapacité ponctuelle de s'alimenter correctement. Cette aide était octroyée sous forme de bon d'achat à utiliser auprès de l'épicerie du village ou auprès d'un autre commerçant qui accepterait ce bon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous par délibération n°2020-034 du 16 juin 2020 et que les aides ne peuvent donc plus être attribuées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à attribuer une aide alimentaire aux personnes qui se trouvent dans l'incapacité de s'alimenter correctement. Monsieur le Maire propose que ces personnes exposent leur situation à l'assistante sociale qui émettra alors un avis sur la nécessité à leur apporter cette aide ou en cas d'urgence à la commission municipale action sociale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide financière sous forme de bon d'achat à utiliser auprès de l'épicerie du village ou auprès d'un autre commerçant qui accepterait ce bon,

PRECISE que cette aide pourra être attribuée aux personnes domiciliées sur la commune qui ont des difficultés financières et se trouvent dans l'incapacité ponctuelle de s'alimenter correctement,

PRECISE que cette aide sera attribuée après avis de l'assistante sociale ou de la commission municipale action sociale,

FIXE le montant de cette aide à 80 € maximum par bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

